

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la délibération n°DTT/2023/126 de la Commission permanente du 15 mai 2023 relative au renouvellement de la convention de partenariat triennale avec les Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois et de Scarpe-Escaut ;

Considérant la nécessité de valoriser les équipements culturels départementaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Dans le cadre du dispositif départemental « Nord durable - pour une transition écologique et solidaire », il est proposé d'accorder la gratuité d'entrée aux détenteurs d'une contremarque « COMieux » dans les équipements culturels départementaux suivants :

- L'abbaye de Vaucelles,
- Le Forum antique de Bavay,
- Le forum départemental des Sciences,
- La Maison natale Charles de Gaulle,
- Le musée départemental de Flandre,
- Le musée départemental Matisse,
- Le Musverre

- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 27 juillet 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230727-230727H21576H1-AU

Date de réception en préfecture le : 28 juillet 2023

Affiché le : 28 juillet 2023